Le 15 juillet 2019

Enfin, Le Télétravail déployé à tous les sites SEP France!

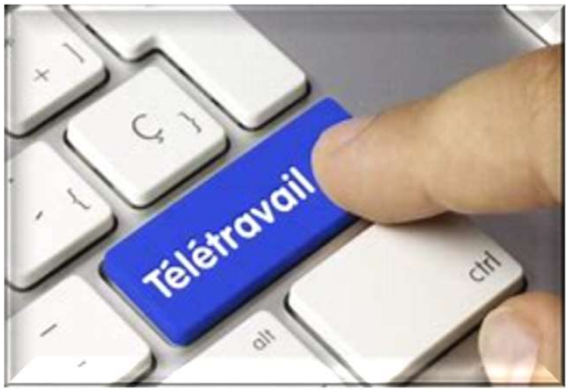

Après l'echec des négociations en 2018 et la mise en place au Siège Social d'une phase d'observation d'une année de télétravail qui aura été probante, le Télétravail s'élargit à l'ensemble des sites Français Safran Electrical & Power suite à l'accord signé entre autre par FO.

(Rentre en vigueur à partir d'Octobre 2019)

Ce que contient l'accord:

- ✓ 1 journée de télétravail par semaine à définir avec son manager
- ✓ Au volontariat (Uniquement à la demande du salarié)
- ✓ Un questionnaire avec des critères objectifs d'aide à l'éligibilité au télétravail
- ✓ Obligation de définir les plages horaires mini/max de télétravail et l'affirmation du droit à la déconnexion
- ✓ Une période d'adaptation ou d'essai (10 journées de Télétravail)
- ✓ Droit à l'arrêt du télétravail à la demande du salarié (Réversibilité)
- ✓ Le télétravailleur conserve ses droits collectifs et ses droits à la formation
- ✓ Aide financière en cas de débit insuffisant pour un abonnement 4G.
- ✓ 12 jours/an pour du Télétravail dit occasionnel (intempérie,Panne voiture,etc..)
- ✓ D'un bilan après 6 mois de télétravail avec son supérieur Hiérarchique

Pour *FO*, il s'agit d'une avancée et d'un accord Gagnant-Gagnant que nous souhaitons acter, même si l'accord reste à parfaire… Néanmoins, *FO* restera vigilant sur d'éventuelles discriminations à l'éligibilité au Télétravail et veillera à ce que le Télétravail n'accroît pas le temps de travail et respecte la vie privé.

N'hésitez pas à nous faire remonter toute difficulté rencontrée sur le sujet. En tant que signataire de cet accord, vos élus *FO* interviendrons pour que celui-ci soit respecté à la lettre.

POWERED BY EQUITY

Soutenez-nous, rejoignez-nous !